

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE, de préciser que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :

- Formation d'une journée : 379 € sans TVA,
- Accompagnement DPO pendant une année : 1 221€ HT.

Autorise Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, désigne AGATE en qualité de "Délégué à la Protection des Données" de la collectivité, à l'unanimité.

- Décide de ne pas adhérer à l'Association des Communes Forestières de Savoie pour 2019.

- Décide d'autoriser la SATVAC à effectuer les travaux du tapis du Croé sur les parcelles communales A 1273, A 1274, A 1275, A 1276, A 1277 et A 1278.

- Approuve la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes entre la commune de Saint Jean d'Arves et la société Eléments pour le projet de centrale hydroélectrique de Valfroide.

Questions diverses :

- Suite à la demande de M. ZUCCARELLI Alain, l'accès à sa parcelle par la voie du lotissement n'est pas autorisé.

- Donne un accord de principe pour régulariser la voie communale de la Cliétaz avec M. et Mme. BROUSTET (échange de terrains).